

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/22 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTRPRISES RELATIVE A LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION A LA CITE SCOLAIRE FESCH

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUALT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs aux travaux de restructuration et de réhabilitation à réaliser à la cité scolaire Fesch.

ARTICLE 2 :

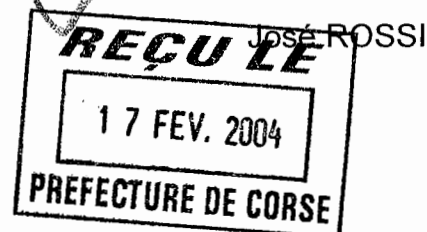
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,



ANNEXE

REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer la procédure de consultation des entreprises relative à la réalisation de divers travaux de restructuration et de réhabilitation à la **cit  scolaire FESCH (Ajaccio)**

I - Nature et  tendue des besoins   satisfaire

Les  volutions p dagogiques et la v tust  de certains locaux de la Cit  Scolaire Fesch conduisent   programmer r guli rement des travaux de restructuration et de r habilitation des salles d'enseignement r partis entre le lyc e et le coll ge. Le nouveau programme des travaux retenu pour l'exercice 2004/2005 comprend :

Pour le coll ge :

- mise en peinture de l'administration (intendance et divers bureaux),
- r am nagement de l'espace langue et culture corses,
- r am nagement de la salle polyvalente,
- r fection partielle de la charpente et r vision compl te de la couverture.

Pour le lyc e :

- r fection des sols de la cuisine collective,
- r habilitation du hall d'entr e ( clairage, portes ext rieures, mise en peinture),
- mise en peinture de la circulation des salles du niveau 400 (situ es dans le b timent coll ge),
- mise en peinture des trois cages d'escaliers desservant le b timent,
- r habilitation du logement occup  par le concierge.

Pour la cit  scolaire :

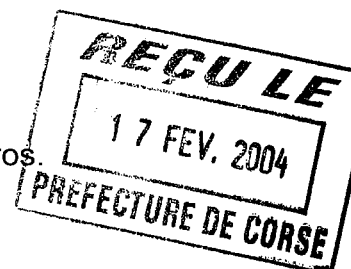
- travaux de pr cablage « voix-donn es-images » (V.D.I.) de l'ensemble des locaux,
- r alisation d'une  tude de faisabilit  relative au projet d'extension des locaux communs (infirmerie, intendance) et d'un C.D.I. adapt  au coll ge et au lyc e.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un phasage,   savoir :

- pour certains d'entre eux, durant les deux ann es scolaires (soit en p riode d'exploitation, soit en p riode de cong s scolaires courts)
- pour les autres, en achevant l'op ration durant l' t  2005 (travaux n cessitant la neutralisation de certains locaux)

II - Engagement du march 

L'estimation pr visionnelle des travaux est de 600 000 euros.



L'imputation est à prendre en compte sur les crédits ouverts aux programmes 4611 - Constructions Scolaires et 4615 - Technologies Nouvelles

III - Procédure

Règlement de la consultation :

- . appel d'offres ouvert avec option et variantes, passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des candidatures : 30 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée par marchés séparés en huit lots techniques
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.
- . marchés à prix forfaitaires
- . délais d'exécution fixés à six mois effectifs (hors interruptions nécessaires)

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . Le Journal de la Corse
- . Le B.O.A.M.P.

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (coefficient : 0,60)
- 2 - les prix unitaires des prestations (coefficient : 0,40)

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Plans

